

## CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

**Postulat** : pour un règlement des piscines qui ne soit ni discriminatoire ni sexiste.  
Déposé par Manon Zecca d'Ensemble à Gauche

Dimanche 5 septembre, une action de revendication féministe s'est déroulée à la piscine de Bellerive. Les militant·e·x·s ont dénoncé un règlement de piscine sexiste et discriminatoire.

Comme annoncé par oral le 14 septembre lors de la séance du Conseil communal, nous désirons que la Municipalité se penche sur la question des règlements des piscines lausannoises et porte en particulier attention aux articles discriminatoires et archaïques qui y figurent. Par exemple, la question de porter un maillot de bain en accord avec son sexe n'est pas à jour avec les connaissances développées sur la thématique du genre (Centre en études genre, UNIL). Cette injonction à l'habillement différencié entre hommes et femmes ne prend en compte ni les personnes non-binaires, ni les personnes trans\*. De plus, même pour les personnes cis, c'est-à-dire qui se reconnaissent dans le sexe assigné à leur naissance, cette différenciation entre short ou slip de bain pour les hommes et maillots deux pièces ou une pièce pour les femmes participe au contrôle de l'habillement et du corps. Cela touche en particulier le corps des femmes, puisqu'elles ont l'obligation de cacher leur poitrine, contrairement aux hommes.

En outre, les maillots dépassant les coudes ou les genoux sont interdits. Cela représente une discrimination pour les personnes qui, pour des raisons religieuses, culturelles ou personnelles ne souhaitent pas exposer certaines parties de leurs corps. Rappelons que Lausanne est une ville multiculturelle qui promeut le respect entre les différentes cultures et origines. Dans ce sens, il est essentiel que les plaisirs de la baignade ou l'accès aux sports aquatiques ne soient pas tributaires de l'origine ou de la religion de leurs adeptes. Par ailleurs, l'argument de l'hygiène est ici irrecevable. En effet, il repose sur le fait que des tenues de bains pouvant aussi être portées en ville risquent de salir les bains. Hormis le short large (déjà accepté par le règlement des piscines municipales), il est évident que les maillots désignés spécifiquement pour le bain, tels que le burkini par exemple, ne sont pas utilisés comme tenue de ville.

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'adapter le règlement des piscines municipales lausannoises afin d'en retirer tout article discriminatoire.

Manon Zecca, le 5.10.2021

